RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 18/19
parcelle no 12992
sis sur la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, des bâtiments no 18/19, sis sur la parcelle no 12992, feuille no 14, du cadastre de la commune de Bernex, inscrits au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE ;

attendu que ces bâtiments forment, avec les constructions occupant les parcelles voisines - également inscrites à l'inventaire -, un ensemble typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 juin 1983 ;

vu les observations recueillies le 1er juillet 1983 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 18/19, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 14

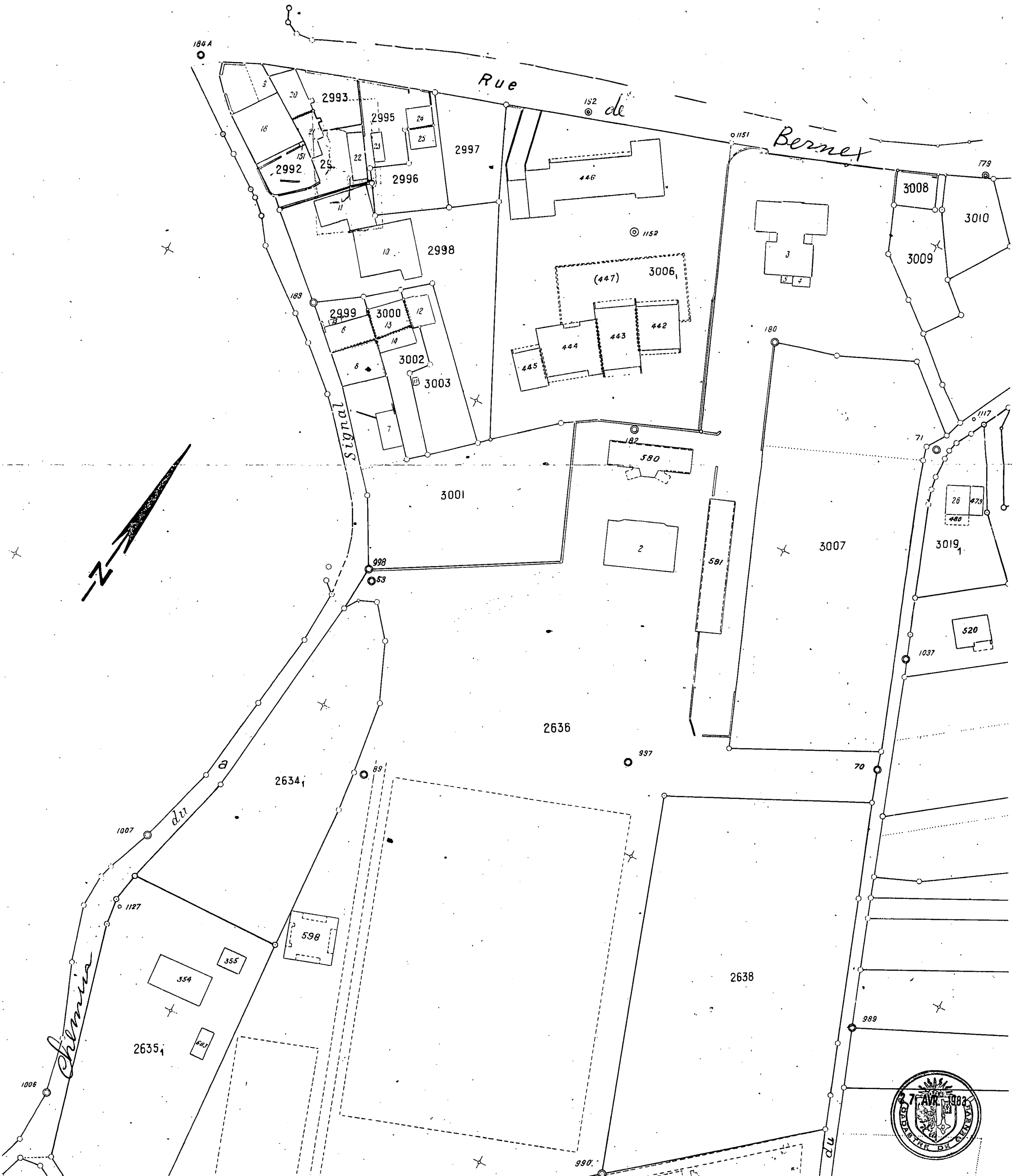
Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BERNEX

Echelle 1 : 1000

ATTENTION

Ce plan dressé après
REMANIEMENT PARCELLAIRE ou REVISION DU CADASTRE
n'a pas encore été approuvé par le Conseil d'État.
Les indications de ce document ne peuvent servir
de base à une inscription au Registre foncier.



27 AVR 1983
OFFICE DU CADASTRE DE GENEVE